

Futur I3



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE DES YVELINES

Arrêté interpréfectoral n° 2009-0125 du 24 février 2009 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (28) – FONTENAY-MAUVOISIN (78), dite « Liaison Beauce-Mantois », en vue de l'établissement de servitudes,

- la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (P.O.S) et des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) des communes de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAIS, CHAUDON (28), FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN EN SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVEY, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT (78) avec le projet,

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**LA PREFETE DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.414-4, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 à R.123-33, R.414-19 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-14-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-16 et R.123-22 à R.123-25 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, notamment son article 12 ;

Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution de gaz ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, modifié notamment par le décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985, modifié notamment par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation et plus précisément son titre II ;

Vu le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;

Vu la demande du 12 octobre 2007 de GRTgaz tendant à obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz naturel SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (28) – FONTENAY-MAUVOISIN (78), la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage et la mise en compatibilité des P.O.S / P.L.U de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAI, CHAUDON (28) et FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN-EN-SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVE, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT (78),

Vu la lettre de Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 31 octobre 2007 autorisant l'instruction de la demande susmentionnée ;

Vu les pièces du dossier, notamment la carte générale du tracé ;

Vu les procès-verbaux des réunions tenues le 3 juin 2008 en Eure-et-Loir et le 7 août 2008 dans les Yvelines en application de l'article R.123-23 du Code de l'Urbanisme, relatives à l'examen conjoint de la mise en compatibilité des P.O.S / P.L.U. de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAI, CHAUDON (28) et FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN-EN-SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVE, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT (78) avec le projet ;

Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de la demande ;

Vu le procès verbal de consultation de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre et de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Île de France en date du 4 août 2008, les avis formulés lors de la consultation administrative préalable à l'enquête publique et les réponses du pétitionnaire ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 août 2008 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur la demande d'autorisation déposée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel ST-ARNOULT-DES-BOIS – FONTENAY-MAUVOISIN en vue du renforcement de l'artère de Beauce, sur l'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage en vue de l'établissement de servitudes, et sur la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (P.O.S) et des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) des communes de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAI, CHAUDON (28), FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN EN SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVE, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT (78) avec le projet, sur le territoire des communes traversées et limitrophes ci-après :

Communes situées en Eure-et-Loir :

- | | |
|-------------------|---------------------------|
| - BILLANCELLES | - LE-BOULLAY-MIVOYE |
| - BOUTIGNY-PROUAI | - LE-BOULLAY-THIERRY |
| - BROUE | - SAINT-ARNOULT-DES-BOIS |
| - CHAMPAGNE | - SAINT-LAURENT-LA-GATINE |
| - CHAUDON | - THIMERT-GATELLES |
| - CROISILLES | - TREMBLAY-LES-VILLAGES |
| - FAVIERES | - VILLEMEUX-SUR-EURE |
| - OUERRE | |

Communes situées dans les Yvelines :

- BAZAINVILLE
- BOINVILLIERS
- BOURDONNE
- CIVRY-LA-FORET
- COURGENT
- CONDE-SUR-VESGRE
- DANNEMARIE
- DAMMARTIN-EN-SERVE
- FAVRIEUX
- FLACOURT
- FONTENAY-MAUVOISIN
- GAMBAIS
- GRESSEY
- HOUDAN
- LE-TERTRE-SAINT-DENIS
- MAULETTE
- MONTCHAUVET
- MULCENT
- ORGERUS
- ORVILLIERS
- PERDREAUVILLE
- PRUNAY-LE-TEMPLE
- RICHEBOURG
- SEPTEUIL
- TACOIGNIERES

Vu la décision du 28 avril 2008 de Mme le Président du tribunal Administratif d'Orléans portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes a été affiché dans les communes précitées et inséré dans deux journaux locaux habilités dans chaque département les 19 et 20 août 2008 et rappelé dans ces mêmes journaux les 9 et 10 septembre 2008 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 10 octobre 2008 inclus dans les communes susvisées avec dépôt du dossier dans lesdites communes ;

Vu les résultats de l'enquête sur la mise en compatibilité des P.O.S / P.L.U de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAI, CHAUDON (28) et FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN-EN-SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVET, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT (78) qui s'est déroulée du 8 septembre au 10 octobre 2008 inclus avec dépôt du dossier dans les mairies de ces communes ;

Vu les avis favorables du 14 novembre 2008 émis par la commission d'enquête sur l'autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage, sur l'utilité publique du projet susvisé et sur la mise en compatibilité des P.O.S / P.L.U de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAI, CHAUDON (28) et FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN-EN-SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVET, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT (78) ;

Vu les lettres datées du 10 décembre 2008 demandant l'avis des conseils municipaux de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAI, CHAUDON, FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN-EN-SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVET, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT sur la mise en compatibilité des P.O.S / P.L.U dans un délai de 2 mois ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de VILLEMEUX-SUR-EURE ;

Vu la délibération du conseil municipal de BOUTIGNY-PROUAI du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de CHAUDON ;

Vu la délibération du conseil municipal de FAVRIEUX du 3 février 2009 émettant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de TACOIGNIERES du 6 février 2009 émettant un avis défavorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de DAMMARTIN-EN-SERVE du 12 décembre 2008 émettant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de GAMBAIS du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de MONTCHAUVET ;

Vu la délibération du conseil municipal de CIVRY-LA-FORET du 14 janvier 2009 émettant un avis favorable ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de FLACOURT ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre et du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 16 février 2009 ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et de l'Eure-et-Loir,

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de GRTgaz, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz entre les communes de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (28) et FONTENAY-MAUVOISIN (78), dite « liaison Beauce-Mantois », en vue du renforcement de « l'Artère de BEAUCE », conformément aux cartes de tracé au 1/25000^{ème} annexées au présent arrêté, sur le territoire des communes traversées ci-après :

Communes situées en Eure-et-Loir :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - BOUTIGNY-PROUVAIS | - OUERRE |
| - CHAUDON | - SAINT-ARNOULT-DES-BOIS |
| - CROISILLES | - THIMERT-GATELLES |
| - FAVIERES | - TREMBLAY-LES-VILLAGES |
| - LE-BOULLAY-THIERRY | - VILLEMEUX-SUR-EURE |

Communes situées dans les Yvelines :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - BAZAINVILLE | - GAMBAIS |
| - CIVRY-LA-FORET | - MAULETTE |
| - DAMMARTIN-EN-SERVE | - MONTCHAUVET |
| - DANNEMARIE | - MULCENT |
| - FAVRIEUX | - ORVILLIERS |
| - FLACOURT | - RICHEBOURG |
| - FONTENAY-MAUVOISIN | - TACOIGNIERES |

Cette canalisation sera constituée de tubes en acier de diamètre extérieur 914 mm (diamètre nominal DN 900) pour une pression maximale de service de 67,7 bar. Elle traversera le département de l'Eure-et-Loir sur une longueur de 39 Km et le département des Yvelines sur une longueur de 26 Km.

ARTICLE 2 : Les motifs et considérations de droit et de fait justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté conformément à l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des P.O.S / P.L.U des communes de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAI, CHAUDON (28), FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN-EN-SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVET, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT (78), conformément aux documents annexés au présent arrêté qui seront consultables en préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines ainsi que dans les mairies des communes concernées.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'urbanisme, il sera procédé à la mise à jour des POS / PLU des communes de VILLEMEUX-SUR-EURE, BOUTIGNY-PROUAI, CHAUDON (28), FAVRIEUX, TACOIGNIERES, DAMMARTIN-EN-SERVE, GAMBAIS, MONTCHAUVET, CIVRY-LA-FORET et FLACOURT (78).

ARTICLE 4 : La présente déclaration d'utilité publique sera nulle et non avenue si l'établissement de servitudes des travaux de construction par GRTgaz de la canalisation SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (28) – FONTENAY-MAUVOISIN (78) n'est pas accompli dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans les deux mois de sa publication collective, faite conformément aux dispositions de l'article R.13-15 2^{ème} alinéa du code de l'expropriation.

Dans ce même délai, l'acte déclaratif d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse explicite ou implicite de l'autorité saisie du recours administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté accompagné du document exposant les motifs et considérations de droit et de fait de la déclaration d'utilité publique sera affiché pendant un délai d'un mois dans les communes susvisées et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Un avis au public sera en outre inséré dans un journal local habilité dans chaque département.

L'arrêté et ses annexes sont consultables en préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines ainsi que dans les mairies précitées.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, les Maires des communes concernées, le Directeur Général de GRTgaz, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, les Directeurs Départementaux de l'Equipement et de l'Agriculture d'Eure-et-Loir et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VERSAILLES, le 24 FEV. 2009

LA PREFETE DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

CHARTRES, le 24 FEV. 2009

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE